

**SNE – Syndicat national de l'édition**

**SLF – Syndicat de la librairie française**

**SDLC – Syndicat des distributeurs de loisirs culturels**

**FICG - Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique**

### **Les professionnels du livre signent un accord dérogatoire sur les délais de paiement**

La loi de modernisation de l'économie a prévu un raccourcissement des délais de paiement entre entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Le délai de paiement maximum passe ainsi à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de facturation.

Les professionnels du livre ont souligné les risques de déstabilisation du marché du livre que cette mesure entraînerait. Les délais de paiement dans la chaîne du livre sont en effet aujourd'hui beaucoup plus longs (94,2 jours en moyenne en aval de la chaîne, tous circuits confondus). Ces délais tiennent compte des cycles de vie longs de l'essentiel des nouveautés et des ouvrages de fonds qui ont besoin de temps afin de toucher un public qui, par nature, n'est pas acquis par avance. La rotation moyenne des livres en librairie est ainsi de seulement 3,4 par an.

Le raccourcissement des délais de paiement aurait donc pour effet de fragiliser des centaines de librairies qui ne disposent pas de la trésorerie suffisante pour y faire face et de réduire considérablement la diversité des titres qu'elles offrent actuellement au public. Il remettrait ainsi en cause la faculté des éditeurs de publier de nombreux titres exigeants et entraînerait une standardisation de la production. C'est d'ailleurs pour éviter de tels déséquilibres que le législateur, à travers la loi du 10 août 1981, a souhaité réguler le marché du livre en instaurant un système de prix unique. Le raccourcissement des délais de paiement ruinerait une large partie des effets positifs que chacun reconnaît à ce dispositif.

Les acteurs de la chaîne du livre, imprimeurs, éditeurs, libraires et surfaces spécialisées culturelles, représentés par leurs organisations respectives (Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique – FICG –, Syndicat national de l'édition – SNE –, Syndicat de la librairie française – SLF –, Syndicat des distributeurs de loisirs culturels – SDLC – ), ont dès lors souhaité tirer parti de la possibilité de dérogation ouverte par la loi en signant un accord permettant d'étaler dans le temps du raccourcissement des délais de paiement. L'application de cet accord est soumise à l'avis préalable du Conseil de la concurrence et à son extension par décret à l'ensemble des acteurs concernés. Conformément aux obligations légales, cet accord prévoit une réduction progressive du délai de paiement maximum jusqu'au délai fixé par la loi, sur la base du calendrier figurant ci-dessous. Durant cette période, les délais pratiqués en 2008 ne pourront être allongés.

	Délai de paiement maximum	
	Fin de mois	Date de facturation
2009	180	195
2010	150	165
2011	120	135
2012	45	60

Si ce calendrier permet d'échapper à une application brutale de la mesure au 1<sup>er</sup> janvier 2009, il laisse néanmoins entière, à moyen terme, la question de savoir comment une réduction des délais de paiement peut être conciliable avec des cycles d'exploitation structurellement longs. Les organisations signataires de cet accord souhaitent donc que tout soit mis en œuvre afin de trouver le plus rapidement possible une solution pérenne à cette question. Ils se félicitent à ce titre que la commission de réflexion sur la loi du 10 août 1981 et sur l'économie du livre dont la Ministre de la culture et de la communication, Madame Christine Albanel, a confié la présidence à Monsieur Hervé Gaymard, se soit saisie de ce sujet en en mesurant toute l'importance.

Paris, le 22 décembre 2008

Contacts :

Syndicat national de l'édition : 01 44 41 40 50 – [cdemazieres@sne.fr](mailto:cdemazieres@sne.fr)

Syndicat de la librairie française : 01 53 62 23 10 – [g.husson@syndicat-librairie.fr](mailto:g.husson@syndicat-librairie.fr)

Syndicat des distributeurs de loisirs culturels : 01 58 74 83 31 – [philippe.person@sdlc.fr](mailto:philippe.person@sdlc.fr)

Fédération de l'imprimerie et de la communication graphique : 01 44 08 64 23 – [delegue-general@ficg.fr](mailto:delegue-general@ficg.fr)